

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 1 / 11

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**huile de boîte automatique (ATF)**  
**Numéro d'article: 08971, 30017, 194478**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
Wilhelmstr. 47  
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 2333 911-0  
Télifax +49 2333 911-444  
Site internet www.febi.com  
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com  
Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).  
Pictogrammes de danger Aucun  
Mention d'avertissement Aucun  
Mentions de danger Aucun  
Conseils de prudence Aucun

#### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.  
Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.  
Dangers pour l'environnement Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.  
Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non applicable

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 2 / 11

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1	N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine EINECS/ELINCS: 930-859-5, Reg-No.: 01-2120763467-44-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1
0,1 - <1	Alkyl thiophosphites EINECS/ELINCS: 424-820-7, Reg-No.: 01-0000017126-75-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.  
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Transmettre cette fiche au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Dioxyde de carbone.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 3 / 11

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Sol très glissant suite au déversement du produit.
- Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
- Veiller à assurer une aération suffisante.
- Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
- Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
- Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter la formation d'aérosol.
- Le produit est combustible.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Protéger la peau en appliquant une pommade.
- Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
- Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Empêcher les infiltrations dans le sol.
- Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
- Ne pas stocker avec des agents oxydants.
- Conserver les récipients hermétiquement fermés.
- Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
- Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 4 / 11

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)**

non applicable

**Composants possédant une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)**

non applicable

**DNEL**

Substance
Alkyl thiophosphites
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,43 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,93 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 830 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 420 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 420 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 720 µg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

Substance
Alkyl thiophosphites
Eau douce, 900 ng/l
Eau de mer, 90 ng/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 54 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,073 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,007 mg/kg
Sol, 0,015 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
Eau douce, 790 ng/L
Eau de mer, 79 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sédiment (Eau douce), 4,5 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 450 ng/kg sediment dw
Sol, 2 µg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 16,67 mg/kg food

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 5 / 11

### 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide
<b>Forme</b>	liquide
<b>Couleur</b>	rouge
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non applicable
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair [°C]</b>	220
<b>Inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité [g/cm³]</b>	0,85 (15 °C / 59,0 °F)
<b>Densité relative</b>	Non déterminé
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Solubilité autres solvants</b>	Pas d'information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité cinématique</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité de vapeur relative</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température d'auto-inflammation [°C]</b>	Non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 6 / 11

## 9.2 Autres informations

Aucun

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Alcalis forts

Acides forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 7 / 11

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
Alkyl thiophosphites
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 50 - 150 mg/kg bw/day
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw, OECD 401

**Toxicité dermique aiguë**

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
Alkyl thiophosphites
LD50, dermique, lapin, > 500 mg/kg
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw, OECD 402

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
dermique, lapin, Étude, Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day, OECD 407, un effet néfaste observé

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
in vitro, OECD 471, négatif

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Fécondité**

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 421, un effet néfaste observé

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 8 / 11

### - Développement

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 421, un effet néfaste observé

### Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Alkyl thiophosphites
EL50, (48h), Daphnia magna, 0,09 mg/l
EL50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,31 mg/l
LL50, (21d), Daphnia magna, 0,22 mg/l
LL50, (24h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
LC50, (96h), poisson, 690 mg/L, OECD 203
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 790 µg/L, OECD 201
EL50, (48h), Daphnia magna, 4 mg/L, OECD 202

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Pas d'information disponible.

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
(28d), Activé par les boues d'épuration, OECD 301 B, Le produit n'est pas facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-[(C16-18)alkoxy]-1-propanamine
BCF, 53 L/kg

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 9 / 11

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé)

130205\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé)

150102  
150104  
150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 10 / 11

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
	Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	Pas d'information disponible.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 13.01.2025, Révision 08.01.2025

Version 13.0. Remplace la version: 12.1

Page 11 / 11

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H312 Nocif par contact cutané.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations**

**Méthode de classification**

**Positions modifiées**

1.2, 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.3, 10.4, 10.5, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.6, 12.7, 15.1, 16.1, 16.2, 16.3